

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 10 août 2024, neuf (9) heures, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Cindy Alice Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

La directrice générale adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration de l'état d'urgence local
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

**1. Résolution 2024.08.195
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Résolution 2024.08.196
Déclaration d'état d'urgence local**

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi prévoit que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 août 2024, plusieurs chemins sont endommagés, complètement inondés et fermés;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences se retrouvent actuellement isolées à la suite de la fermeture de ces chemins;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau de la Municipalité de Nomingue ont atteint des niveaux élevés et que les prévisions indiquent que les niveaux d'eau vont continuer à augmenter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la déclaration de l'état d'urgence sur tout le territoire de la Municipalité pour une période de dix (10) jours à compter du 9 août 2024 en raison des risques croissants d'inondation et d'évacuation qui pourraient en découler, avec un besoin de soutien d'urgence pour les sinistrés et nécessite la déclaration d'état d'urgence;

De désigner la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou sa remplaçante, la directrice générale adjointe, madame Cindy Alice Rivard, afin qu'elles soient habilitées à exercer les pouvoirs définis aux paragraphes 1^o à 6^o de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer le montant total des dépenses.

3. Période de questions

**4. Résolution 2024.08.197
Levée de la séance extraordinaire**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Cindy Alice Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Cindy Alice Rivard
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Cindy Alice Rivard
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.